ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 89569

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes de Mme la présidente de l'association Polycap-Adepo 33 au sujet de ce qu'elle juge être une discrimination à l'encontre des personnes les plus lourdement handicapées et polyhandicapées. En effet, le complément ressource, allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés pour constituer une garantie de ressources, devrait tendre à compenser l'absence durable de revenus d'activités des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler, et permettre ainsi le versement d'une allocation égale à 80 % du SMIC. Or ce « complément de ressources » est aujourd'hui subordonné à un « logement autonome », et donc inaccessible aux personnes les plus lourdement handicapées incapables de vivre en autonomie. Il semble donc injuste de poser pour ces personnes lourdement handicapées, comme condition à ce complément de ressources, des conditions que leurs handicaps ne les mettent pas en situation de pouvoir réaliser. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il a l'intention de remédier à ce qui semble apparaître comme une injustice flagrante.

Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué le complément de ressources dans l'objectif de compenser l'absence de ressources d'origine professionnelle de personnes handicapées qui n'ont aucune perspective d'emploi. Il a en outre été ciblé sur les personnes handicapées qui, outre l'inexistence de ressources d'origine professionnelle, sont exposées à des frais de logement. En conséquence, la condition de disposer d'un logement indépendant répond à cette préoccupation. Le complément de ressources vise ainsi à encourager l'autonomie des personnes handicapées en soutenant financièrement celles qui assument leur hébergement. Enfin, il convient de souligner que, par comparaison avec l'ancien complément d'allocation aux adultes handicapés, un progrès indéniable a été accompli dès lors que le complément de ressources peut également bénéficier aux propriétaires de leur logement.

Données clés

Auteur : M. Michel Sainte-Marie
Circonscription : Gironde (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89569
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2987
Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6274